

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2023**

2023-10-305

**Règlement numéro 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud**

---

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 651-2023 en raison des soumissions ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a décrété, par le biais du règlement numéro 651-2023, une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour procéder à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc afin de boucler le réseau du village sur le chemin du Lac Sud, entre la route Principale et la rue des Muguets (annexe « F » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'équilibrer la pression de la desserte en eau potable et améliorer la protection incendie des immeubles existants raccordés au réseau d'aqueduc du Village ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 667-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. Dispositions modificatives**

### **2.1 Modification du titre**

Le titre du règlement numéro 651-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) et un emprunt de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud » ;

### **2.2 Modification du préambule**

Le cinquième attendu soit remplacé par le suivant :

« que le coût total estimé de ces travaux est de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) » ;

Le sixième attendu soit remplacé par le suivant :

« la confirmation d'admissibilité à une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ».

### **2.3 Modification de l'article 4**

L'article 3 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour les fins du présent règlement. »

### **2.4 Modification de l'article 3**

L'article 4 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés et financé en partie par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

a) affecter l'entièreté des sommes réservées à la réalisation des travaux de l'article 2 du présent règlement dans le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), soit 700 000 \$. De ce montant, la portion fédérale (69,443%) de 486 101 \$ versée au comptant sera directement affectée au paiement des travaux mentionnés et la portion du gouvernement du Québec (30,557%) de 213 899 \$ versée sur 20 ans en remboursement du service de la dette sera financée par le présent règlement à l'instar des dépenses visés par l'article 2 n'étant pas entièrement couverts par la TECQ 2019-2024 ; et

b) Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) sur une période de vingt (20) ans. »

### **2.5 Modification de l'article 7**

Le troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « E ») ; »

## **2.6 Modification de l'annexe A**

L'annexe « A » du règlement soit remplacé par l'Annexe « A » de la présente résolution ;

## **2.7 Modification de l'annexe E**

L'annexe « E » du règlement soit remplacé par l'Annexe « E » de la présente résolution ;

## **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le 10 octobre 2023

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 8 novembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur le 13 novembre 2023

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE « A »**

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 651-2022 RÉVISÉS  
(bouclage de l'aqueduc du Village sur le chemin du Lac Sud)**

	<b>Montant</b>
<b>Travaux</b>	
<b>1 Chemin du Lac Sud</b>	
1.1 Général et travaux divers	104 900.00 \$
1.2 Aqueduc	112 500.00 \$
1.3 Égout sanitaire	99 500.00 \$
1.4 Égout pluvial et drainage	23 000.00 \$
1.5 Voirie	221 300.00 \$
	<b>SOUS TOTAL 561 200.00 \$</b>
<b>Contingences</b>	
Contingences	5 % 28 060.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 589 260.00 \$</b>
<b>Services techniques</b>	
Estimation des coûts	47 780.00 \$
Plans, devis et surveillance	
Contingence - surveillance	20 % 4 720.00 \$
Tests de sols	3 350.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 645 110.00 \$</b>
<b>Taxes de vente</b>	
TPS/TVQ nettes	4.9875% 32 174.86 \$
	<b>SOUS-TOTAL 677 284.86 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	
Financement temporaire des travaux	7.5 % 50 796.36 \$
	<b>TOTAL 728 081.22 \$</b>

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Par :

Nom : [Me François Alexandre Guay](#)

Titre : [Directeur général et greffier-trésorier](#)

Date : 4 octobre 2023

## ANNEXE « E »

### Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2024

#### François Alexandre Guay

---

**De:** portail@mamh.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 11 octobre 2023 17:09  
**À:** François Alexandre Guay  
**Cc:** helene.pearson@transports.gouv.qc.ca  
**Objet:** Sainte-Mélanie (61050) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

François-Alexandre Guay  
Directeur général  
Sainte-Mélanie  
10, rue Louis-Charles-Panet  
Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 11 octobre 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : [tecq2019-2024@mamh.gouv.qc.ca](mailto:tecq2019-2024@mamh.gouv.qc.ca).

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures d'eau  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. Ministère des Transports

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coût des travaux								Total	Commentaire
			2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025				
	Etude de conception - Fonctions exploratoires, pilot expérimental, essais de pompage et analyses en laboratoire.	1 Avenue Neuvi, Sainte-Mélanie, QC J0K5A0	0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	55 000 \$	0 \$	0 \$	125 000 \$		
	Soit des techniques pour étudier préliminaire, plans et devis de la réfection de la station d'épuration	710, rue Principale, Sainte-Mélanie, QC J0K5A0	0 \$	0 \$	50 000 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	150 000 \$	Avec la mise en place du 3e pipe, il faudra prévoir un remplacement possible, même au niveau du BDDP, que de la mécanique accessoire. Une étude sera nécessaire à savoir si nous faisons une réfection ou un remplacement complet.	
	Etude préliminaire pour le remplacement de l'usine d'eau potable	1310 Av. Neuvi	0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	90 000 \$	0 \$	0 \$	90 009 \$		
	Prépositionnement de l'usine d'eau potable	1er rang, Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$		
	Bondage de l'aqueduc et prolongation du réseau sanitaire	Ch. du Lac-Sud	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	700 000 \$	0 \$	0 \$	700 000 \$	Bondage du réseau d'aqueduc, incluant les services techniques	
	Relevé sanitaire d'installations	municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	75 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$	pour l'année 2022 et 2023	

N°	Titre	Localisation	Coûts des Travaux								Total	Commentaire	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025					
	Seqsques prévus												
	<b>Sous-catégorie par type</b>												
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	55 000 \$	0 \$	125 000 \$				
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	700 000 \$	0 \$	1 050 000 \$				
	Expenses technique en eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	90 000 \$	0 \$	90 009 \$				
	Tranchement des eaux usées		0 \$	0 \$	125 000 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	225 000 \$				
	<b>Total</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>195 000 \$</b>	<b>350 009 \$</b>	<b>945 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 490 009 \$</b>				

Prorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coût des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total		
	Plan d'investissement pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des châteaux	Municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$		
		<b>Sous-totaux par type</b>					90 000 \$	0 \$	90 000 \$		
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$		
		<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>90 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>90 000 \$</b>		



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (51050)  
Programme : FEQO 2015-2024  
État du dossier : Correction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (FEQO-2019)  
Volet Programmation de Travaux  
N° de dossier : 1151050  
N° de version : 3  
Date de transmission : 2023-09-11

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (S1050)  
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Correction

take sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050

N° de version : 3

Date de transmission : 2023-09-11

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Priorité 4 – Voie locale (MTC)

N°	Titre	Localisation	Coût des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025			
	*Ajout de radars pédagogiques	Rue principale	0 \$	0 \$	12 999 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 999 \$	
	*Défection Ch. du Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	143 582 \$	0 \$	0 \$	143 582 \$	remplacement et élargissement de voie cyclable
		<b>Sous-totaux par type</b>			12 999 \$	0 \$	143 582 \$		0 \$	156 541 \$	
		<b>Verifié</b>	0 \$	0 \$	12 999 \$	0 \$	143 582 \$		0 \$	156 541 \$	
		<b>Total</b>	0 \$	0 \$	12 999 \$	0 \$	143 582 \$		0 \$	156 541 \$	

Lorsque l'arabesque (\*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'emboîtement de 20%